

Termes de Référence (TdR) du Comité de Gouvernance et de Supervision

Termes de Référence (TdR) du Comité de Gouvernance et de Supervision

Au nom du Conseil d'administration de l'ITIE, le Comité de Gouvernance et de Supervision examinera et cherchera à élaborer des recommandations visant à améliorer la gouvernance et la supervision de l'ITIE, notamment en ce qui concerne :

- Les **procédures de décision**, aux réunions du Conseil d'administration et par voie de circulaires du Conseil d'administration.
- Les **lignes de redevabilité**, la supervision exercée par le Conseil d'administration, les directives en matière de procédure intéressant le président et le chef du Secrétariat, y compris l'élaboration de Termes de Référence précisant les rôles et les responsabilités, des politiques de recrutement et de rémunération, et des dispositions d'évaluation annuelle de la performance.
- **L'examen des plans de travail et du budget du Secrétariat de l'ITIE en collaboration avec le Comité des Finances**, préalablement à leur soumission au Conseil d'administration.
- Le respect et toutes modifications des **statuts de l'association**.
- **Éclairer le Conseil d'administration sur les questions de gouvernance concernant les Assemblées générales des membres, les réunions du Conseil d'administration et les réunions des comités**. Il s'agira notamment de s'assurer que les procédures sont bien comprises et observées, et également de donner suite aux préoccupations spécifiques de parties prenantes.
- La **gestion des risques**, y compris l'examen des procédures de l'ITIE relatives au traitement des préoccupations et la soumission au Conseil d'administration de propositions d'amélioration, selon les besoins.
- La **cohérence et la pertinence générales des structures de gouvernance de l'ITIE**, y compris un examen annuel des Termes de Référence des comités du Conseil d'administration pour s'assurer que les rôles et les responsabilités demeurent en adéquation avec leurs missions.
- **Fournir des recommandations au Conseil d'administration sur la manière d'améliorer le respect des directives s'appliquant aux collègues**, y compris leur mise à jour régulière et leur suivi d'une manière qui cadre avec l'esprit multipartite de l'ITIE. Il s'agira notamment d'encourager le respect des règles des collègues concernant le statut de leurs représentants au Conseil d'administration ainsi que les vacances à pourvoir à celui-ci.
- Le **code de conduite**, y compris la vérification annuelle du respect des procédures d'approbation et la formulation de toute recommandation en vue d'améliorer le code de conduite.
- L'examen annuel du **Manuel du Conseil d'administration**.
- La **politique de l'ITIE en matière d'indemnités journalières**, y compris la formulation de toute recommandation visant à l'améliorer.
- La **performance**, y compris l'examen annuel de la conduite et des auto-évaluations de la performance des membres du Conseil d'administration, ainsi que les procédures d'intégration de nouveaux membres du Conseil d'administration et leur suivi.
- La **responsabilité** des membres du Conseil d'administration.
- La **présentation des comptes audités** de la direction internationale de l'ITIE au Conseil d'administration avec une recommandation d'approbation. Pour mettre cela en œuvre, il est suggéré que le Comité organise au moins une téléconférence par an avec l'auditeur de l'ITIE.

Politique du Comité concernant les observateurs et le quorum

Le Comité adopte la [politique de l'ITIE concernant les observateurs qui assistent aux réunions des comités de l'ITIE](#), telle qu'elle a été approuvée en janvier 2018. Les parties prenantes souhaitant assister aux réunions des comités en qualité d'observateurs trouveront des informations sur les réunions à venir sur la page <https://eiti.org/fr/apropos/comites#comit-de-gouvernance-et-de-supervision>.

Le Comité adopte également la politique du Conseil d'administration, établie à Jakarta en 2011 et réaffirmée en 2014, concernant le quorum des comités. Pour réunir un quorum, une réunion de comité doit se tenir en présence d'au moins un membre de chaque collège et d'au moins un représentant des pays mettant en œuvre l'ITIE. Si une réunion n'a pas réuni le quorum nécessaire, les décisions peuvent être prises par correspondance et approbation tacite après la diffusion du procès-verbal de la réunion.

Documents et procédures des comités

Le Comité sera soutenu par le Secrétariat international de l'ITIE pour remplir ses termes de référence. Ce soutien comprendra la rédaction de l'ordre du jour, des documents et des procès-verbaux pour examen par le Comité. La documentation sera régulièrement mise à disposition via les pages du Comité de Gouvernance et de Supervision sur le site Internet interne de l'ITIE (<https://extractives.sharepoint.com/sites/GovernanceandOversightCommittee>).

Le Comité adopte les « bonnes pratiques pour les appels de comités » avalisées par le Conseil d'administration et figurant aux pages 12 et 13 du [Manuel du Conseil d'administration de l'ITIE](#), y compris les échéances pour la soumission des documents et la responsabilité individuelle des membres du Comité.

Le Comité adopte la [politique d'ouverture de l'ITIE](#). Les membres du Comité devront être prudents concernant la communication de documents de travail internes du Comité, qui ne sont pas considérés comme publics, conformément à la disposition 4 de la politique d'ouverture de l'ITIE.

Code de conduite de l'association ITIE

Les membres du Comité de Gouvernance et de Supervision sont tenus de se familiariser avec le [code de conduite de l'association ITIE](#) – et de le respecter.

Le Comité affirme son engagement à se conformer à la disposition sur les conflits d'intérêts pour les titulaires d'un mandat de l'ITIE dans l'Article 9 du Code de conduite de l'ITIE et l'article 14.6 des statuts de l'ITIE. En tant que titulaires d'un mandat de l'ITIE, les membres du Comité doivent éviter les conflits d'intérêts privés, définis par le code de conduite comme " situations ou circonstances dans lesquelles les intérêts privés des titulaires d'un mandat de l'ITIE influencent, ou sont susceptibles d'influencer, l'objectivité et l'impartialité dont ils doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions officielles auprès de l'ITIE. À cet égard, les intérêts privés comprennent tout bénéfice tiré pour eux-mêmes, leur famille ou leurs connaissances". Les membres du Comité qui se trouvent dans une telle situation doivent se récuser et informer le Comité de cette récusation.